

réserve en sa faveur. C'est toujours ce que font les députés de l'opposition. Il est entré dans une foule d'arguments pour démontrer que la protection est contraire aux intérêts du peuple ; mais quand il a parlé de la question du sel, il s'est arrêté un instant, et je crois qu'il a contredit la décision qu'il avait portée au sujet de tous les autres articles.

Le sel, d'après l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), est un article qui doit être protégé, et tout ce qu'il a pu dire contre le gouvernement à ce sujet, c'est que le sel n'est pas suffisamment protégé. Je crois, M. l'Orateur, que d'autres députés de l'opposition se trouvent dans la même position au sujet de certaines questions qui les intéressent.

L'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), par exemple, a prétendu fortement, l'année dernière, que le lard et les viandes fumées devaient être mieux protégés, quoiqu'il condamnat les droits imposés sur tous les autres articles.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) se trouve dans la même position. Il n'est pas encore satisfait des droits énormes imposés sur les sucres candi et les biscuits. Il est lui-même dans cette branche de commerce, et il est tellement peu satisfait des droits de 25 et de 35 pour 100 imposés sur cet article, qu'il est entré dans une coalition pour faire augmenter encore énormément les prix, en dépit de cette protection.

L'honorable député de Lambton-ouest, (M. Lister) dénonce aussi la politique nationale. Il dénonce toute espèce de protection, mais quant il s'agit de l'huile, il dit : oh ! des droits de 100 pour cent ne sont pas suffisants sur l'huile.

Puis, M. l'Orateur, que dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ? Il est contre la protection, mais il a des intérêts dans les sauvetages des navires naufragés, et il fit un rigoureux discours, il n'y a pas encore longtemps, demandant de protéger les navires de sauvetage canadiens. Et ainsi de suite pour tous les autres, M. l'Orateur.

Enfin, ce soir, nous avons entendu l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) qui, après avoir dénoncé la protection sous toutes ses formes, dit que des droits de 15 centins par 100 livres, ou de 42 centins par baril, ne sont pas suffisants sur le sel. Pourtant, je me rappelle que pendant plusieurs années, le sel se vendait dans les wagons, dans le comté de l'honorable député, 55 centins le baril, et l'on devait naturellement réaliser un bénéfice, car autrement on n'aurait pu faire ce commerce pendant plusieurs années à ce prix.

S'il y a une coalition condamnable dans le pays, une coalition qui fait le plus de tort au peuple, et qui le mécontente plus que toute autre chose, c'est cette coalition qui existe dans le commerce du sel, et que l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) défend et protège cette après-midi.

Quelle est l'histoire de cette question, M. l'Orateur ? Il y a deux ans, le sel se vendait 55 centins le baril dans les wagons ; mais une coalition s'est formée—une coalition illégale, suivant moi—et de suite le prix du sel a monté à \$1, puis ensuite à \$1.10 par baril dans les wagons. L'honorable député nous a dit qu'il se produit environ 800,000 barils de sel dans son comté, et puisqu'on pouvait vendre autrefois le sel 55 centins par baril, ceux qui font ce commerce ont réalisés des bénéfices illégaux, exorbitants et inutiles de \$440,000. Nonobstant ces faits, l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) pense que tous les droits protecteurs sont condam-

nables, et il s'est levé ce soir pour reprocher au gouvernement d'avoir permis l'importation du sel de la Grande-Bretagne en franchise. Il dit que nous ne protégeons pas le sel de l'est de la confédération. Nous avons une loi uniforme pour toute la confédération ; le sel de l'Angleterre est importé ici en franchise, et le peuple de toute la confédération profite de l'avantage—c'est d'ailleurs son droit—d'importer le sel anglais en franchise. Je pense que l'objection de l'honorable député est que le sel américain devrait être importé en franchise au lieu du sel anglais. Nous savons par le discours qu'il a fait ce soir qu'il est américain, qu'il n'a pas de sympathies pour l'Angleterre, et que tous ses sentiments sont pour les États-Unis.

Je dirai quelques mots au sujet d'une ou deux questions que l'honorable député a traitées aujourd'hui en cette chambre. Il a commencé par faire une assertion que nous avons souvent entendu faire dans tout le pays, à savoir que le tarif a pour effet de faire augmenter le prix des articles dans la même proportion des droits que l'on impose. Si tel est le cas, je demanderai aux honorables députés de la gauche comment il se fait que depuis plusieurs années, les rails d'acier se vendent de \$28 à \$30 la tonne aux États-Unis, bien qu'il y existe des de \$28 par tonne. Si ce que dit l'honorable député est exact, les manufacturiers de rails d'acier, aux États-Unis, doivent vendre leur marchandise pour rien. Je crois que cet exemple seul est suffisant pour réfuter l'argument de l'honorable député, qui prétend que les droits imposés sur un article ont pour effet de faire augmenter d'autant le prix de cet article.

L'honorable député a dit, ensuite, qu'il achète des étoffes canadiennes sur lesquelles il existe des droits de 45 pour cent. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'avoir de grandes connaissances pour savoir que les étoffes canadiennes ne payent aucun droit. Elles sont fabriquées ici. Il a aussi parlé des couvertes et il a dit qu'on avait imposé des droits de 80 à 120 pour cent sur cet article. Vous pouvez acheter, aujourd'hui, des couvertes blanches, fabriquées dans le pays, à raison de 22 centins la livre ; il faut une livre et un cinquième de laine pour fabriquer une couverture ce qui coûterait 26½ centins ; le coût de la fabrication porterait le prix de cet article à 36 centins ; ajoutez à cela le profit que doit faire le manufacturier et le marchand, et vous arrivez à un prix net de 40 centins. Maintenant, je le demande aux députés de cette chambre, où sont ces droits de 80 à 100 pour cent qu'on nous dit payers sur cette article ? Je prétends, M. l'Orateur, que nous ne payons pas un seul sou de taxe sur cet article. La concurrence entre les manufacturiers de laine dans le pays est si forte, aujourd'hui, qu'on ne paye pas un sou de plus à cause des droits. Mais, M. l'Orateur, cette taxe a pour effet de conserver notre marché aux manufacturiers canadiens. Ils ne sont pas formés en coalition, et la concurrence a maintenu le prix de cet article le plus bas possible, quel que soit l'endroit où il se fabrique.

L'honorable député dit que nous avons imposé des droits de 65 pour cent sur le coton à chemise. M. l'Orateur, je puis vous affirmer sur ma propre expérience que le meilleur coton à chemise se vend aujourd'hui, en Canada, 12½ centins la verge, tandis qu'il se vendait 22 centins la verge, il y a quelques années, alors qu'il n'y avait que 17½ centins de droits sur cet article. Mais en même